



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

DREES

Questionnaire trimestriel sur la prestation de compensation du handicap à remplir par les conseils généraux sur internet

(à partir de T1 2011)

Contacts

Mélanie Bérardier :
01-40-56-61-62

Maude Espagnacq :
01-40-56-82-19

Mél fonctionnel : drees-apa-pch

IDP - Identification de l'entité interrogée - PCH

Identification de l'entité interrogée	
N°IDENTIFIANT du Conseil général :	A1 <input type="text"/>
Nom du Conseil général :	A2 <input type="text"/>
Département ou collectivité :	A3 <input type="text"/> Code <input type="text"/> Libellé <input type="text"/>
Région :	A4 <input type="text"/> B4 <input type="text"/>
Responsable de l'enquête	
A5 <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle	Nom : B5 <input type="text"/> Prénom : C5 <input type="text"/>
N°téléphone :	A6 <input type="text"/> Service : B6 <input type="text"/>
E-mail :	A7 <input type="text"/>
Responsables de la saisie	
A8 <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle	Nom : B8 <input type="text"/> Prénom : C8 <input type="text"/>
N°téléphone :	A9 <input type="text"/> Service : B9 <input type="text"/>
E-mail :	A10 <input type="text"/>
A11 <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle	Nom : B11 <input type="text"/> Prénom : C11 <input type="text"/>
N°téléphone :	A12 <input type="text"/> Service : B12 <input type="text"/>
E-mail :	A13 <input type="text"/>

B1 - Nombre de personnes payées et dépenses (total et par élément)

- y compris au titre d'une procédure d'urgence -

Ensemble des personnes (domicile et établissement), tous âges

Montants versés et personnes payées : Il s'agit des dépenses effectives du mois et du nombre de personnes handicapées concernées.

Une personne est considérée comme payée un mois donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce mois, soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire. Les montants versés sont les montants des versements réalisés ce mois.

		1er mois du trimestre		2ème mois du trimestre		3ème mois du trimestre	
		Nombre total de personnes payées	Montants totaux versés (en euros)	Nombre total de personnes payées	Montants totaux versés (en euros)	Nombre total de personnes payées	Montants totaux versés (en euros)
		A	B	C	D	E	F
PCH (1)	1						
ACTP	2						

Éléments de la PCH		1er mois du trimestre		2ème mois du trimestre		3ème mois du trimestre	
		Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)	Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)	Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)
		A	B	C	D	E	F
1 - Aide humaine	10						
2 - Aide technique	11						
3 - Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport	12						
dont aménagement du logement (y compris déménagement)	13						
dont aménagement du véhicule	14						
dont surcoûts liés au transport	15						
4 - Charges spécifiques et exceptionnelles	16						
dont spécifiques	17						
dont exceptionnelles	18						
5 - Aide animalière	19						
Procédure d'urgence non ventilée par élément	20						

- (1) Les personnes payées à déclarer sur cette ligne sont les personnes payées au titre d'au moins un élément de la prestation de compensation. Si une personne est payée au titre de plusieurs éléments, elle ne doit être comptée qu'une seule fois sur cette ligne. Il ne s'agit donc pas de la somme des lignes du tableau par élément de la PCH.
- (2) Personnes payées au titre d'un élément : Une personne est considérée comme payée au titre d'un élément un mois donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce mois pour cet élément, soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire.

B2 - Nombre de personnes de moins de 20 ans payées et dépenses (total et par élément) - y compris au titre d'une procédure d'urgence -

Personnes de moins de 20 ans (domicile et établissement)

Montants versés et personnes payées : Il s'agit, pour les personnes ayant moins de 20 ans au dernier jour du trimestre, des dépenses effectives du mois et du nombre de personnes handicapées concernées.

Une personne est considérée comme payée un mois donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce mois, soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire. Les montants versés sont les montants des versements réalisés ce mois.

		1er mois du trimestre		2ème mois du trimestre		3ème mois du trimestre	
		Nombre total de personnes payées (1)	Montants totaux versés (en euros)	Nombre total de personnes payées (1)	Montants totaux versés (en euros)	Nombre total de personnes payées (1)	Montants totaux versés (en euros)
		A	B	C	D	E	F
PCH	1						

Éléments de la PCH		1er mois du trimestre		2ème mois du trimestre		3ème mois du trimestre	
		Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)	Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)	Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)
		A	B	C	D	E	F
1 - Aide humaine	10						
2 - Aide technique	11						
3 - Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport	12						
dont aménagement du logement (y compris déménagement)	13						
dont aménagement du véhicule	14						
dont surcoûts liés au transport	15						
4 - Charges spécifiques et exceptionnelles	16						
dont spécifiques	17						
dont exceptionnelles	18						
5 - Aide animale	19						
Procédure d'urgence non ventilée par élément	20						

- (1) Les personnes payées à déclarer sur cette ligne sont les personnes payées au titre d'au moins un élément de la prestation de compensation. Si une personne est payée au titre de plusieurs éléments, elle ne doit être comptée qu'une seule fois sur cette ligne. Il ne s'agit donc pas de la somme des lignes du tableau par élément de la PCH.
- (2) Personnes payées au titre d'un élément : Une personne est considérée comme payée au titre d'un élément un mois donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce mois pour cet élément, soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire.

B3- Nombre de personnes payées et dépenses (total et par élément) - y compris au titre d'une procédure d'urgence -

Personnes hébergées en établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé (hors accueil de jour des personnes non hébergées), tous âges

Montants versés et personnes payées : Il s'agit des dépenses effectives du mois et du nombre de personnes handicapées concernées.

Une personne est considérée comme payée un mois donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce mois, soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire. Les montants versés sont les montants des versements réalisés ce mois

Au cours de ce trimestre, le conseil général a-t-il versé des prestations de compensation en établissement au sens du chapitre V-1 de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles ? **Z1** Oui Si **oui**, merci de remplir le tableau ci-après
Non Si **non**, passer directement au tableau B4

		1er mois du trimestre		2ème mois du trimestre		3ème mois du trimestre	
		Nombre total de personnes payées (1)	Montants totaux versés (en euros)	Nombre total de personnes payées (1)	Montants totaux versés (en euros)	Nombre total de personnes payées (1)	Montants totaux versés (en euros)
		A	B	C	D	E	F
PCH	1						

Eléments de la PCH		1er mois du trimestre		2ème mois du trimestre		3ème mois du trimestre	
		Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)	Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)	Nombre de personnes payées (2)	Montants versés (en euros)
		A	B	C	D	E	F
1 - Aide humaine	10						
2 - Aide technique	11						
3 - Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport	12						
dont aménagement du logement (y compris déménagement)	13						
dont aménagement du véhicule	14						
dont surcoûts liés au transport	15						
4 - Charges spécifiques et exceptionnelles	16						
dont spécifiques	17						
dont exceptionnelles	18						
5 - Aide animalière	19						
Procédure d'urgence non ventilée par élément	20						

(1) Les personnes payées à déclarer sur cette ligne sont les personnes payées au titre d'au moins un élément de la prestation de compensation. Si une personne est payée au titre de plusieurs éléments, elle ne doit être comptée qu'une seule fois sur cette ligne. Il ne s'agit donc pas de la somme des lignes du tableau par élément de la PCH.

(2) Personnes payées au titre d'un élément : Une personne est considérée comme payée au titre d'un élément un mois donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce mois pour cet élément, soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire.

B4 - Nombre de personnes payées et dépenses sur le trimestre répartis selon le mois de service fait (total et par élément) - hors procédures d'urgence -

Ensemble des personnes (domicile et établissement), tous âges

Montants versés et personnes payées : Il s'agit des dépenses effectives du trimestre et du nombre de personnes handicapées concernées.

Une personne est considérée comme payée un trimestre donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce trimestre soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire.

Mois de service fait : le mois de service fait est le mois où la personne a bénéficié d'un des éléments de la PCH, quelque soit le mois de paiement.

Pour les paiements ponctuels, il s'agit du mois d'émission des factures (ou des devis, si une partie du paiement est réalisé au moment du devis).

Pour les paiements mensuels (aide humaine, aide animalière et charges spécifiques en particulier), il s'agit du mois où la personne a en bénéficié.

		Nombre total de personnes payées au cours du trimestre (1)				Montants totaux versés au cours du trimestre (<i>en euros</i>)			
		dont personnes payées pour service fait le 1er mois du trimestre	dont personnes payées pour service fait le 2ème mois du trimestre	dont personnes payées pour service fait le 3ème mois du trimestre	dont personnes payées pour service fait antérieurement au trimestre (2)	dont montants versés pour service fait le 1er mois du trimestre	dont montants versés pour service fait le 2ème mois du trimestre	dont montants versés pour service fait le 3ème mois du trimestre	dont montants versés pour service fait antérieurement au trimestre (3)
		A	B	C	D	E	F	G	H
PCH	1								
dont paiements mensuels	20								
dont paiements ponctuels	21								

.../...

**B4 - Nombre de personnes payées et dépenses sur le trimestre répartis selon le mois de service fait (total et par élément)
- hors procédures d'urgence –
(SUITE)**

Éléments de la PCH		Nombre de personnes payées au cours du trimestre				Montants versés au cours du trimestre (en euros)			
		dont personnes payées pour service fait le 1er mois du trimestre	dont personnes payées pour service fait le 2ème mois du trimestre	dont personnes payées pour service fait le 3ème mois du trimestre	dont personnes payées pour service fait antérieurement au trimestre (2)	dont montants versés pour service fait le 1er mois du trimestre	dont montants versés pour service fait le 2ème mois du trimestre	dont montants versés pour service fait le 3ème mois du trimestre	dont montants versés pour service fait antérieurement au trimestre (3)
		A	B	C	D	E	F	G	H
1 - Aide humaine	10								
2 - Aide technique	11								
3 - Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport	12								
dont aménagement du logement (y compris déménagement)	13								
dont aménagement du véhicule	14								
dont surcoûts liés au transport	15								
4 - Charges spécifiques et exceptionnelles	16								
dont spécifiques	17								
dont exceptionnelles	18								
5 - Aide animale	19								

(1) Une personne payée au cours du trimestre doit être déclarée pour chacun des mois au titre desquels ont été réalisés les paiements du trimestre, quelque soit le nombre d'aides reçues un même mois. En revanche, elle ne doit être comptée qu'une fois et une seule dans chaque colonne concernée.

Par exemple, une personne qui a une facture d'aide technique datée du premier mois du trimestre et qui a 20 heures d'aide humaine pour chacun des 3 mois du trimestre doit être comptée 3 fois :
 -une fois dans la colonne "dont personnes payées pour service fait le premier mois du trimestre" (même si elle a eu un versement pour une aide technique et un pour une aide humaine),
 -une fois dans la colonne "dont personnes payées pour service fait le deuxième mois du trimestre",
 -une fois dans la colonne "dont personnes payées pour service fait le troisième mois du trimestre".

(2) Indiquer le nombre de personnes payées au titre d'au moins un mois antérieur au trimestre concerné. Si une personne est payée au titre de plusieurs mois antérieurs au trimestre il faut la compter une seule fois

(3) Indiquer la somme des montants versés pour les services et achats antérieurs au trimestre concerné.

B5 - Élément Aide humaine

Personnes et montants payés sur le trimestre selon le mois de service fait en fonction du statut des aidants - hors procédures d'urgence -

Personnes à domicile, tous âges

Montants versés et personnes payées : Il s'agit des dépenses effectives du trimestre et du nombre de personnes handicapées concernées.

Une personne est considérée comme payée un trimestre donné, si le conseil général a effectivement réalisé un versement ce trimestre soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire.

Mois de service fait : le mois de service fait est le mois où la personne a bénéficié du service d'aide humaine.

		Nombre d'heures payées au cours du trimestre				Nombre de personnes payées au cours du trimestre				Montants versés au cours du trimestre (en euros)			
		dont...				dont...				dont...			
		Total	heures payées pour service fait le 1er mois du trimestre	heures payées pour service fait le 2ème mois du trimestre	heures payées pour service fait le 3ème mois du trimestre	heures payées pour service fait antérieurement au trimestre (2)	personnes payées pour service fait le 1er mois du trimestre	personnes payées pour service fait le 2ème mois du trimestre	personnes payées pour service fait le 3ème mois du trimestre	personnes payées pour service fait antérieurement au trimestre (3)	montants versés pour service fait le 1er mois du trimestre	montants versés pour service fait le 2ème mois du trimestre	montants versés pour service fait le 3ème mois du trimestre
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	
Recours à des aidants familiaux	1												
Recours à des services prestataires	2												
Emploi direct	3												
Forfaits (1)	4												
dont forfait cécité	5												
dont forfait surdité	6												
Recours à des services mandataires	7												
Total (5)	8												

- (1) Uniquement les forfaits "cécité" et "surdité". Ne pas prendre en compte les heures accordées pour les fonctions électives (ou associatives), pour l'activité professionnelle ou pour la vie sociale, ni les heures accordées au titre du "forfait éducatif" pour les enfants. Les heures et les montants accordés pour ces activités et le nombre de personnes payées doivent être indiqués dans les autres lignes en fonction du statut de l'aidant.
- (2) Indiquer la somme des heures d'aide humaine payées au cours du trimestre concerné mais réalisées avant ce trimestre.
- (3) Indiquer le nombre de personnes payées au titre d'une aide humaine dont les heures ont été réalisées lors d'un mois antérieur au trimestre concerné. Si une personne est payée pour une aide humaine reçue pendant plusieurs mois antérieurs au trimestre il faut la compter une seule fois.
- (4) Indiquer la somme des montants d'aide humaine versés au cours du trimestre concerné au titre d'heures réalisées avant ce trimestre.
- (5) Pour les personnes payées, une même personne peut avoir recours à des aidants de statuts différents, convient donc de ne comptabiliser dans ce cas la personne qu'une seule fois pour cette ligne.

B6 - Modes de paiement de l'aide humaine - hors procédures d'urgence -

Personnes à domicile, tous âges

Modifier si nécessaire les différents modes de paiements de votre département
En cas de paiement par CESU, indiquer le nombre de personnes concernées

		Mode(s) de paiement (1)					
		Paie- ment par CESU	Nombre de personnes concernées par le paie- ment par CESU au cours du dernier mois du trimestre	Paie- ment de la prestation puis contrôle d'effectivité et, le cas échéant, demande de remboursement des indus par titre	Paie- ment de la prestation puis contrôle d'effectivité et, le cas échéant, compensation des trop- perçus au cours du/des mois suivant(s)	Paie- ment de la prestation sur justificatifs (facture, attestation)	Autre (précisez dans la zone commentaires)
		A	B	C	D	E	F
Recours à des aidants familiaux	1			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Recours à des services prestataires	2	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Emploi direct	3	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Forfaits (2)	4	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Recours à des services mandataires	5	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Cocher la case si ce bordereau n'a pas été modifié car il n'y a pas eu de changement sur les modes de paiement ce trimestre Z1

(1) Ne pas citer les modes de paiements utilisés de façon exceptionnelle.

(2) Uniquement forfaits "cécité" et "surdité".

B7 - Nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation - hors procédures d'urgence -

Ensemble des personnes (domicile et établissement), tous âges

Bénéficiaire : Est bénéficiaire toute personne ayant des droits ouverts à la PCH par la commission des droits et de l'autonomie (qu'elle ait ou non reçu un paiement), les ayant fait valoir et ayant eu une notification de la part du conseil général (sauf personnes décédées, ayant quitté le département au dernier jour du trimestre ou ayant opté pour l'APA à la date considérée)

		Nombre total de bénéficiaires de la PCH
		A
Au dernier jour du mois du trimestre précédent (1)	1	
Au 31 décembre de l'année précédente (2)	2	

(1) Si une personne est bénéficiaire au titre de plusieurs éléments, elle ne doit être comptée qu'une seule fois sur cette ligne.

(2) Cette donnée doit être actualisée si nécessaire (par exemple : primo-entrants avec effet rétroactif et date de début de décision antérieure au 31/12 ; connaissance tardive d'un décès).

B8 - Procédures d'urgence sur décision du Président du conseil général

Ensemble des personnes (domicile et établissement), tous âges

Les procédures d'urgence sur décision du président du conseil général sont-elles mises en œuvre dans votre département ? **Z1**

- Oui si **oui**, merci de remplir le tableau ci-dessous
 Non si **non**, vous avez fini de compléter le questionnaire

		Dernier mois du trimestre	
		Nombre de demandes déposées au cours du mois	Nombre d'accords décidés au cours du mois
		A	B
Procédures d'urgence	1		